

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2022

Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Hélène, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absent : LE ROLLAND Annie

Secrétaire de séance : Zofia PINSON.

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, des élus ont rencontré des représentants de la société ELICIO, qui porte un projet de développement éolien en remplacement des parcs existants de Lannegant et Crec'h Morvan. L'avis du Conseil Municipal sur ce projet sera émis ultérieurement, après réflexion des participants à la réunion.

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de demandes de financement de l'école qui sont parvenues à l'issue du dernier conseil d'école.

Demandes de financements de l'école

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne PAMPANAY, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires qui annonce à l'assemblée que lors du dernier conseil d'école, deux demandes de financement ont été formulées auprès de la mairie :

- L'acquisition de 7 tabourets « multi-positions » pour la classe de maternelle pour un devis présenté à 345,74 € HT, soit 414,89 € TTC.
- L'organisation d'un stage de 6 séances de voile sur le plan d'eau de Kerne Uhel par le Comité Départemental de Voile sur 3 journées complètes (1 séance le matin, 1 séance l'après-midi) qui concerne la classe CE1 à CM2 (23 élèves). Les dates sont à définir au printemps 2023. Le montant du devis s'élève à 990 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'acquisition de 7 tabourets « multi-positions » pour la classe de maternelle pour un total de 414,89 € TTC ; valide l'organisation d'une stage de voile sur le plan d'eau de Kerne Uhel au printemps 2023 ; précise que les tabourets seront financés par décision modificative budgétaire à venir et que les financements nécessaires au stage de voile seront prévus au budget primitif 2023 ; Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces affaires.

Demande de subvention à la Région Bretagne dans le cadre du programme « Bien vivre partout en Bretagne ».

Monsieur le Maire annonce que la vente entre les Domaines et M. LE PROVOST et la commune de l'habitation sise 11 rue Kreisker vient d'être signée. Il s'agit à présent de réfléchir à la rénovation de ce bien. La Région Bretagne propose des aides aux collectivités dans le cadre de son programme « Bien vivre partout en Bretagne ». Monsieur le Maire propose d'étudier les modalités d'attribution de cette aide et précise que pour le moment, il n'est pas possible de demander de subvention complémentaire. Dans le cadre de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires », la Région s'est engagée à développer des mesures d'accompagnement des territoires :

- Accompagner l'accélération des transitions
- Conforter les centres bourgs et centres villes
- Améliorer l'accès de chaque Breton·ne aux services à la population
- Proposer une offre de logements adaptée aux territoires et favorisant les parcours résidentiels

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » permet, sur l'année 2022, d'expérimenter des modalités d'intervention sur ces quatre enjeux.

Les projets d'investissement peuvent recevoir un taux de financement de 20 % maximum, plafonné à 150 000,00 € et aucune subvention ne pourra être inférieure à 10 000 €. Des conditions complémentaires sont applicables pour la création et/ou réhabilitation de logements sociaux. L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que:

- le projet concerne des logements sociaux agréés comme tels,
- les loyers soient de niveau équivalent à ceux fixés pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).
- Le projet s'intègre dans la stratégie locale de l'habitat (PLH ou équivalent).

La Région accompagnera en priorité les projets de réhabilitation énergétique et de création de logements sociaux (portés par des organismes de logements social ou des collectivités), dont les résidences habitat jeunes, situés dans l'enveloppe urbaine (cf critères d'appréciations des projets – sobriété foncière). La Région pourra également soutenir, à titre expérimental, les projets innovants proposant une offre d'habitat dédiée aux jeunes, aux saisonniers et aux actifs et actives ou demandeurs et demandeuses d'emploi longue durée s'engageant vers le retour à l'emploi (formation, accès à un emploi...). A ce titre pourront être soutenus les collectivités, bailleurs sociaux, ou associations à but non lucratif, développant des projets autour d'enjeux sociaux et sociétaux (habitat participatif, habitat mobile, habitat modulable, usage temporaire...).

De plus, une démarche énergétique et climatique bas-carbone doit être engagée pour les projets de réhabilitation : Pourront être soutenus les projets qui respectent les conditions suivantes :

- un programme de travaux qui s'appuie obligatoirement sur un audit énergétique réalisé par un bureau d'études agréé ;
- un programme de travaux qui assure un gain minimum de 40% :
- de la consommation en énergie primaire ou l'atteinte de l'étiquette B
- des émissions de gaz à effet de serre.
- Seront prioritairement accompagnés les projets de réhabilitation exemplaires privilégiant les matériaux biosourcés (notamment pour les isolants) et/ou les énergies renouvelables.
- Dans tous les cas, aucun bâtiment soutenu par la Région ne se situera, après réhabilitation, dans les classes énergétiques E, F et G.
- Pour les projets ne comprenant que des travaux d'aménagement intérieur, il sera demandé un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) du bâtiment existant, attestant que le bâtiment n'est pas énergivore (au minimum en classe D).
- Un accompagnement spécifique par un Conseil en Energie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'audit énergétique réalisé.

Le dispositif accompagne uniquement les projets dont les premières dépenses (hors dépenses préalables : acquisitions foncières, études préalables, ...) sont engagées avant le 15 avril 2023.

La réception à la Région d'un courrier de demande marque le début d'éligibilité des dépenses. Les premières dépenses du projet (hors dépenses préalables) ne doivent donc pas être engagées avant le dépôt de cette demande. Cette dernière comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif sommaire du projet, sa localisation, un calendrier de réalisation et un plan de financement prévisionnels précisant le montant de l'aide régionale sollicitée. Le modèle de fiche-projet proposé par la Région, peut constituer cette demande préalable.

Toute dépense antérieure au dépôt de la demande à la Région ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation, nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas solliciter cette aide financière au motif que le projet de réhabilitation du logement 11 rue Kreisker n'est pas suffisamment avancé pour permettre un dépôt de dossier en 2022.

Révision des horaires des agents de l'école

Monsieur le Maire annonce que des changements ont été opérés de manière temporaire afin de remplacer Mme Anne-France RENAUD, agent de surveillance scolaire, en arrêt maladie. Il annonce qu'elle a fait savoir ne pas souhaiter reprendre son activité à la fin de son congé maladie. Les agents titulaires exécutent une partie

des tâches (ménage du réfectoire, étendage du linge et garderie du soir) et Mme Alexandra BOURDET a été embauchée en CDD jusqu'à la fin de l'année scolaire pour réaliser la surveillance de la cour le midi. Les agents titulaires sont rémunérés sur la base d'heures supplémentaires. Monsieur le Maire précise qu'en septembre, il sera nécessaire de réévaluer les horaires des agents afin de clarifier la situation de chacun.

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Monsieur le Maire annonce que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

- Dès le 1er juillet, la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune.

- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

Monsieur le Maire propose que la publication des actes de la commune soit donc dématérialisée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Participation au fonds d'aide aux jeunes

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du département des Côtes d'Armor présentant les fonds locaux d'aide aux jeunes pour lesquels une possibilité d'abondement est proposé aux communes. Cinq fonds d'aide aux jeunes couvrent l'ensemble du territoire costarmoricain : Centre Bretagne, Centre Ouest Bretagne, Ouest Côtes d'Armor, Pays de Dinan et Pays de Saint-Brieuc. Le secrétariat des fonds est assuré par les Missions Locales ainsi que la gestion. Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale. Il trouve ainsi toute son efficacité avec des interventions qui prennent la forme d'un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents ; une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion qui a fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ou encore des actions d'accompagnement individuelles ou collectives qui doivent concerner les jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement : jeunes exclus de fait ou proches de l'exclusion. Le montant des aides est plafonné à 700 € pour des aides s'inscrivant dans la durée avec un plafond de 300 € au maximum par mois et 80 € pour des réponses à l'urgence.

Les communes ou intercommunalités peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, selon le principe du volontariat posé par la Loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux départements. Chaque collectivité locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0,35 € et 0,40 € par habitant. La contribution de la commune est destinée à abonder le fonds local d'aide aux jeunes du Centre Ouest Bretagne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contribuer au financement du fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 175,00 €.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire annonce que l'affaire opposant M. et Mme COLLIN à la commune en contestation de deux permis de construire accordés à proximité de Kerly pour des poulaillers a été audenciée par le Tribunal Administratif de Rennes le 06 mai 2022 et le jugement rendu le 25 mai 2022. Le tribunal a jugé que les poulaillers n'étaient pas soumis à une évaluation des incidences Natura 2000, ni à une évaluation environnementale au cas par cas ; qu'il n'est pas démontré que les poulaillers aient des conséquences dommageables pour l'environnement et qu'il n'y a pas non plus de risque avéré pour la sécurité et la salubrité ; que les poulaillers ne portent pas atteinte à la qualité des sites et des paysages et que les autres moyens évoqués par les requérants sont inopérants (perte de valeur vénale de leur propriété, etc.) Les requérants sont par ailleurs condamnés à verser une somme de 750 € à la commune au titre des frais de procédure, tout comme à chaque propriétaire de poulailler.

- Monsieur le Maire annonce également que le locataire indélicat du Guiaudet a reçu signification du commandement de quitter les lieux. Il a jusqu'au 12 juillet pour libérer le logement. La préfecture a écrit en mairie pour demander un délai supplémentaire au motif que le locataire est vulnérable.
- Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il a été interpellé par plusieurs habitants du Guiaudet qui se plaignent de la vitesse des véhicules qui traversent le village. Une réunion avec les services du département a été sollicitée par la mairie.
- Monsieur le Maire fait savoir que Mme DUGIPIROU, propriétaire de la maison sise 7 rue de Kerne Uhel demande que soit réexaminée sa demande d'acquisition d'espace public à l'arrière de sa maison. En effet, l'assise d'un ancien chemin a été inclus dans la parcelle qu'elle entretient. Pour rappel, par délibération du 10 février 2020, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable à cette même demande au motif que la cession de la portion demandée interdirait l'accès public à des parcelles appartenant à des tiers. La présente demande étant parvenue trop tard pour une inscription à l'ordre du jour, elle sera examinée ultérieurement.
- Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des bâtiments, a fait connaître à l'assemblée que la porte du local arbitre du vestiaire du terrain des sports a été cassée. Les travaux à réaliser étant peu importants, la réparation sera financée par la commune et l'assurance ne sera pas sollicitée. Les élus déplorent le manque de civisme des personnes qui ont procédé à cette dégradation sur un équipement pour lequel la commune a récemment investi une somme conséquente.
- Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des bâtiments, annonce que l'entreprise BODET campanaire est intervenue sur le carillon de la chapelle du Guiaudet et qu'il y a toujours un défaut de fonctionnement. L'automate serait défectueux. Il est dans l'attente de réception d'un nouveau devis pour réparer l'appareil.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu une personne qui souhaite faire un don à la commune d'une somme de 5 000 € sans contrepartie. La proposition est sérieuse, mais orale pour le moment, aussi, l'affaire ne sera officialisée qu'à réception d'une proposition écrite de ce donataire.
- Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des bâtiments, annonce qu'une étude parasitaire de la charpente de l'église a été menée préalablement à la consultation des entreprises afin de vérifier la nécessité ou non de la remplacer. Il s'agit d'une structure majoritairement en bois de sapin (quelques éléments métalliques au niveau de la croisée des transepts pour maintenir la voûte lambrissée) qui fait apparaître une population de vrillette assez développée, mais la charpente reste en bon état et seul un traitement préalablement à la réfection de la couverture sera nécessaire.
- Monsieur le Maire annonce avoir procédé au tirage au sort des jurys d'assises pour les communes de CANIHUEL, KERPERT, LANRIVAIN, MAGOAR ET SAINT-GILLES-PLIGEAUX. Les personnes ainsi désignées vont recevoir un courrier dans les jours à venir.
- Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des bâtiments, annonce que les enseignantes ont demandé des travaux dans les classes et les bâtiments scolaires pendant les congés d'été. Après étude de la liste, les élus donnent leur accord pour les petits travaux demandés.
- Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale déléguée à la voirie annonce que l'ouverture des plis du marché groupé de voirie du groupement de ROSTRENEN est fixée au 22 juin 2022. Elle précise également que les services techniques oeuvrent à boucher les principaux défauts par de l'enrobé à froid et que la campagne de broyeur d'accotement vient d'être terminée par l'ETA du PELEM.
- Madame Hélène PERCHOC, Conseillère Municipale fait remarquer le mauvais état de la route de Lestolet, difficilement empruntable à un endroit en raison de terre sur la chaussée. La commission voirie ira sur place afin d'envisager une remise en ordre.
- Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des associations rappelle la journée du 11 juin au cours de laquelle se sont succédées diverses animations : fête de l'école l'après-midi, marché gourmand organisé par Gar Nevez Larruen pour le dîner et une projection par Ty Films à l'église le soir. La participation a été très satisfaisante tout au long de la journée et la municipalité remercie les diverses associations et bénévoles qui ont permis l'animation du bourg à cette occasion. Il précise que le Summer Palets Fest (concours de palets et concerts) se tiendra à St Antoine le 18 juin puis que le concours de chevaux se tiendra le 1^{er} juillet 2022. Les animations de Lieux Mouvants

commenceront le samedi 09 juillet et que la course cycliste KBE traversera la commune (D50 puis D8 direction PLOUNEVEZ-QUINTIN) le 1^{er} août vers 13h30.

- Monsieur Bruno RAOULT, conseiller municipal, annonce que le comice agricole de l'ancien canton de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM se tiendra le 03 septembre à SAINT-CONNAN.
- Monsieur Bruno RAOULT, conseiller municipal, vice-président du syndicat d'eau de Kerne Uhel, précise que de nouveaux travaux vont se tenir à l'usine d'eau afin de poursuivre la modernisation de l'équipement, notamment la construction d'un nouveau local électrique.
- Madame Sylvie STEUNOU, deuxième adjointe au Maire, annonce avoir été sollicitée par la locataire du logement communal sis 4 rue des Ecoliers pour transmettre sa demande de travaux d'isolation du toit à l'arrière de son logement. Monsieur le Maire précise que l'amélioration thermique des logements est en projet.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Zofia PINSON
Conseillère municipale.



